

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'AUDE

séance du 11 septembre 2025

Référence du dossier	Étude préalable agricole – commune de CASTELNAUDARY
Demandeur	SOCAMIL
Caractéristiques du projet	Étude préalable agricole pour projet de centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation
Cadre réglementaire	Obligatoire et simple
Saisine du : 08/08/2025	Délai : 08/12/2025

AVIS

L'étude porte sur un projet de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 2,5 MWc, au sud de la commune de Castelnaudary, sur une surface clôturée de 4,6 ha.

L'étude préalable agricole a été réalisée par le bureau d'étude ARTIFEX.

L'exploitation concernée est celle du lycée agricole de Castelnaudary qui dispose d'une SAU de 175 ha en polyculture/élevage, d'un cheptel de 80 ovins race Lacaune et d'un atelier hippique de 30 équins (formation du lycée).

Le périmètre de l'étude est l'EPCI Castelnaudary Lauragais Audois. L'analyse de l'état initial de l'économie agricole est basée sur les données RA 2020.

Selon l'étude, les effets positifs, négatifs, cumulés sur l'économie agricole du territoire sont les suivants :

- effets modérés :
 - perte de cultures de céréales/oléagineux au profit d'une prairie,
 - consommation de 5,7 % de la SAU de Castelnaudary,
 - perte de culture de vente.
- effets faibles :
 - 6,2 % de la surface clôturée devient improductive,
 - perte d'aides PAC et de surface cultivable.
- effets cumulés :
 - parc photovoltaïque de Fendeille de 11 ha,
 - parc photovoltaïque de Saint-Martin-Lalande de 17,5 ha,
 - parc photovoltaïque de Saint-Papoul de 6,5 ha.

SOCAMIL souhaite récupérer l'usage des terres à l'Ouest de la parcelle du projet, classées à urbaniser au PLU. La perte de terres agricoles pour le lycée est de 16,77 hectares soit 10,4 % de sa SAU.

Les mesures d'évitement proposées par l'étude sont les suivantes :

- étude de sites alternatifs ;
- différentes versions du parc proposées : 1^{re} variante à l'ouest de la parcelle, 2^{de} variante: emplacement actuel, 3^e variante : modification de la disposition des panneaux.

Les mesures de réduction proposées par l'étude sont les suivantes :

- pâturage d'ovins par le lycée pour l'entretien du site, adaptation du parc pour les animaux ;
- création d'une prairie mellifère sur la partie nord (sans panneaux) et implantation de ruchers.

L'étude propose une compensation d'un montant de 48 350 € versée au lycée agricole pour financer du matériel, cofinancer une écurie active, un système de conservation des sols et équiper la future bergerie de Labécède Lauragais.

Considérant que :

- les modalités d'exploitation du rucher sont définies et satisfaisantes ;
- la prairie fleurie a été prise en compte dans le calcul de la compensation ;
- le lycée pourra financer des supports pédagogiques ;
- les précisions apportées répondent aux points soulevés dans l'avis défavorable de la CDPENAF du 06/03/2025 ;

La commission émet un **avis FAVORABLE** au projet.

À Carcassonne, le 11/09/2025
Pour le Préfet et par délégation,

Le chef adjoint du service
Logement, Aménagement, Mer et Territoires



Jean-Louis ROLLLOT